

Les hackers, de nouveaux justiciers ?

Un groupe de pirates a publié, jeudi, les noms et les coordonnées des prétendus harceleurs d'une adolescente.

Madison Wintgens s'est suicidée début février. La disparition de cette adolescente originaire de la Région liégeoise a sonné comme une détonation. Elle n'avait que 13 ans. Mais traînait déjà un mal-être d'autant plus difficile à entendre qu'il semblait lié au traitement que lui réservaient des adolescents de son âge au travers d'insultes et d'intimidations. La jeune fille a

apparemment passé sous silence le fait d'être ainsi prise pour cible. Dans une lettre d'adieu, elle évoquait toutefois « un cauchemar » en passe de s'arrêter.

L'affaire a déchaîné les réseaux sociaux, qui ont trouvé là une série d'éléments susceptibles de doper l'indignation : l'âge de la victime bien sûr, celui des prétendus harceleurs, le jusqu'au-boutisme de ceux-ci, qui n'ont pas cessé leurs remarques désobligeantes sur la Toile une fois la jeune fille décédée, si l'on en croit les confessions dans la presse de la tante de la victime.

Les réseaux sociaux bouillonnaient donc d'une importante colère quand un groupe de pirates informatiques dénommé Down-Sec a livré jeudi sur internet les noms des prétendus harceleurs, leurs photos et même quelques-unes de leurs adresses. Comme une invitation

pour les premiers redresseurs de torts venus à prendre leurs voitures et à régler leurs comptes aux adolescents. A se faire justice soi-même sans attendre les conclusions de l'enquête judiciaire.

Préalablement, la section belge de ces pirates du Net avait également bloqué plusieurs sites d'organismes officiels. Elle voulait au travers de ces attaques mettre la pression sur les autorités belges pour que celles-ci accroissent leurs efforts en matière de lutte contre le harcèlement.

Jeudi, le parquet de Liège a donné quelques détails sur l'enquête en cours entourant le décès de l'adolescente. Pour l'heure, il ne ressort semble-t-il de celle-ci aucun élément permettant de conclure au harcèlement. Concernant Down-Sec et ses méthodes vengeresses, la justice a indiqué qu'elle était aussi vigilante. ■

MATHIEU COLINET

l'avocat « Ils risquent gros et ils le savent »

ENTRETIEN

Etienne Wery est avocat et spécialiste du cyber-harcèlement.

Diffuser les coordonnées de harceleurs, une atteinte à la vie privée ?

Ces chevaliers blancs posent plein de problèmes... De prime abord, ils apparaissent sympathiques et leurs motivations sont sans doute bonnes. Le problème - et ils le savent - c'est qu'en faisant ça, ils commettent des infractions. S'ils ont trouvé des éléments qui permettent d'identifier les bourreaux, c'est probablement parce qu'ils ont hacké un certain nombre de comptes ou d'ordinateurs. Mais ça ne marche pas.

Pourquoi ?

On ne peut pas hacker, même pour la bonne cause, parce que c'est illégal. Robin des Bois, c'était aussi pour la bonne cause, mais n'empêche qu'il volait quand même. La justice se méfie des chevaliers blancs, parce qu'il n'est pas évident que les preuves recueillies de la sorte pourront être utilisées par la police et ensuite par la justice.

Pour quelle raison ?

Les chevaliers blancs vont plus vite que les enquêteurs. Ce qui est normal puisque ces derniers doivent passer par un juge d'instruction qui doit délivrer un mandat. Il y a une procédure à respecter, les gens ont des droits, etc. Le chevalier blanc, lui, il fonce, il hacke et il diffuse. Assez logiquement, ces résultats sont meilleurs. La tentation, c'est évidemment de s'en saisir. Certains les envoient carrément eux-mêmes à la police. Le problème, c'est que si la police s'en sert, il n'est pas du tout évident que l'enquête sera validée par la

justice. Ces chevaliers blancs ont un capital sympathie énorme au sein de la population, mais ils embêtent la police non seulement en termes d'image, mais aussi en termes d'efficacité. La population ne comprend pas cela.

Ils risquent gros ?

Oui, encore faut-il réussir à mettre la main dessus... Dans ce cas-ci, il y a deux enquêtes : une pour le suicide de cette jeune fille et une sur Down-sec.

Que prévoit la loi contre le harcèlement ?

Elle existe et marche très bien dans les cas où il est judicieux de recourir à la loi. Le problème, c'est que le harcèlement est un phénomène intime qui concerne souvent des proches. Chez les adultes, 80 % des cas sont soit le fait de collègues de travail, soit de couples qui se séparent. Dans ces cas-là, la loi pénale n'est pas très intéressante.

Quel conseil donnez-vous aux jeunes ?

D'apprendre la notion de mise en danger, de soi et d'autrui. Dans les formations que je donne dans les écoles, on soumet une liste de six questions que les jeunes doivent se poser avant de faire quelque chose en ligne. Si quelqu'un répond « oui » à au moins une question, c'est qu'il y a une mise en danger qu'ils ne perçoivent pas nécessairement, mais qui est là. C'est comme ça qu'on va trouver une solution. ■

Propos recueillis par
PHILIPPE DE BOECK

le philosophe « Des agissements injustifiables »

A la lecture de cette histoire de harceleurs harcelés, il se trouvera sans doute des lecteurs pour se dire que la morale est sauve : « *Bien fait pour eux !* » Un sentiment sans doute compréhensible : on sait depuis Spinoza que les hommes sont faits d'affects et de passions. Mais... « *Si, en prenant un peu de recul psychologique ou sociologique, on peut en effet comprendre ce genre de réaction, comme on peut aussi admettre que la justice est parfois lente voire inefficace, on ne peut en aucun cas justifier ce type d'agissements* », tranche Edouard Delruelle, qui enseigne la philosophie morale et la philosophie du droit à l'ULg.

Selon lui, le comportement des hackers vengeurs n'est, ni plus ni moins, qu'un recul en termes culturel ou civilisationnel. De fait, toutes les cultures ont en effet inventé des procédures pour civiliser les conflits, pour ne pas laisser les parties prenantes dans un pur face-à-face. Pourtant, la conscience spontanée, l'opinion, affirment bel et bien que celui qui a commis une injustice ne mérite pas la justice : « *Ceil pour œil, dent pour dent* », comme on peut lire dans la sainte Bible...

Une riposte souvent disproportionnée

« *Paradoxalement, ce fameux "Ceil pour œil" était déjà une sorte de progrès, puisqu'il s'agissait d'une riposte proportionnée, alors que la*

tendance chez l'être humain est de faire subir encore plus de mal à celui qui nous a fait subir un mal, intervient Edouard Delruelle. Toutes les sociétés doivent faire face à la question de la violence et des conflits. Mais toutes les procédures mises en place - qui sont très différentes d'une

société à l'autre - supposent l'intervention d'un tiers. C'est le principe de la justice. Je pense que ce qui arrive aujourd'hui, c'est un peu une crise de ces régulations et de ces procédures. Une des raisons de cette crise, c'est internet. Internet est actuellement une jungle, un espace qui n'a pas de civilité - notamment en raison de l'anonymat qui y règne. Je pense ainsi qu'il faudrait un jour arriver à faire en sorte, techniquement, que chacun s'y exprime en son nom. »

Une certaine dose de violence - fût-elle symbolique - ne peut-elle pas, parfois, être légitime en tant qu'élément de rupture avec un état d'injustice ? C'est au fond le ressort de la désobéissance civique... « *Je n'ai aucun problème avec ce principe : la démocratie n'aurait pas pu s'améliorer sans lui*, répond Edouard Delruelle. *Mais : Un, il s'agit d'actes publics et assumés ; deux, on cible l'Etat et non des particuliers ; et trois, on dit quelles améliorations on veut. On commet dès lors un acte politique et non un acte de droit commun. » ■*

WILLIAM BOURTON